COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

COMPTE RENDU DE SEANCE N° 2017-12

CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 16 NOVEMBRE 2017 20H A NEUVILLE-LES-DAMES

Nombre de membres en exercice: 60

Nombre de membres présents: 47

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 58

Présents:

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON-LA-PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON-LA-PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY

LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
DOCMADD	SAINT ANDRE-LE-
	BOUCHOUX
PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
PAUCHARD	SAINTE OLIVE
BERNIGAUD	SAINT-PAUL-DE-VARAX
	SAINT-TRIVIER-SUR-
MOREL-PIRON	MOIGNANS
OLLAGNIER	SANDRANS
RIGOLLET	SULIGNAT
BARDON	VALEINS
BRANCHY	VERSAILLEUX
LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
MENA	VILLARS LES DOMBES
HUMBERT	VILLETTE-SUR-AIN
	ROGNARD PAPILLON MONIER PETRONE BERNILLON PAUCHARD BERNIGAUD MOREL-PIRON OLLAGNIER RIGOLLET BARDON BRANCHY LARRIEU DUBOIS MARECHAL MENA

Excusés:

Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à F. BAS-DESFARGES
Guy	MONTRADE	Pouvoir à M. JACQUARD
Guy	FORAY	Excusé
Didier	MUNERET	Excusé
Danièle	OTHEGUY	Pouvoir à F. BERNILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à C. LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à M. GIRER
Jacky	NOUET	Pouvoir à D. PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à I. DUBOIS
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. MOREL-PIRON
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à P. LARRIEU
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à C. MENA
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à A. BENMEDJAHED

I- APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Président ouvre la séance et fait l'appel.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur L. COMTET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur DUBOST, puis de Messieurs MARECHAL, J.P. HUMBERT et SIBELLE

*III-*APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu de la précédente séance.

Arrivée de Madame MOREL-PIRON

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

IV-DESIGNATION DE REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA MISSION **LOCALE JEUNES BRESSE-DOMBES-COTIERE**

Arrivée de Messieurs JOLIVET et BENMEDJAHED.

D13.418. Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la MLJ accompagne les jeunes vers des solutions d'insertion durable et soutient les collectivités locales dans leurs projets de territoire relatifs à l'insertion sociale et professionnelle.

Il est nécessaire de désigner deux représentants - titulaire et suppléant - de la CCD au conseil d'administration de cet organisme aux côtés de Monsieur le Président.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de désigner deux représentants un titulaire et un suppléant - de la CCD au conseil d'administration de cet organisme.

Mme BACONNIER est candidate pour être titulaire. Mme GUEYNARD est candidate pour être suppléante.

Sont élues à l'unanimité:

Titulaires: Mme BACONNIER. Suppléante: Mme GUEYNARD.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CONVENTION PAE DE LA DOMBES A MIONNAY: CONVENTION GENERALE D'INDEMNISATION POUR PERTE D'EXPLOITATION DANS LE **D'ACQUISITION DES TERRAINS, AVEC MONSIEUR ALAIN PINAT**

Monsieur D. PETRONE prend la parole et rappelle aux conseillers communautaires que M. Alain PINAT, domicilié à Cailloux-sur Fontaines exploite actuellement plusieurs parcelles situées dans le périmètre du Parc d'Activités Economiques de la Dombes appartenant à plusieurs propriétaires différents, pour une surface totale de 33 651 m².

Par la présente convention, M. Alain PINAT s'engage à :

- renoncer à exercer le droit de préemption que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime sur l'ensemble des parcelles concernées,
- résilier purement et simplement les baux relatifs aux parcelles identifiées. La résiliation prendra effet le jour de la signature du ou des acte(s) authentique(s) d'acquisition des parcelles, sous réserve du versement d'une indemnité d'éviction.
- libérer effectivement les parcelles identifiées au jour de la réitération de la ou des vente(s) par acte authentique

3

Conseil communautaire n°12 du 16 novembre 2017

- signer tous les actes qui seront la suite ou la conséquence des engagements pris dans la convention.

L'exploitant perçoit une indemnité d'éviction sur la surface d'emprise exploitée tenant compte de la perte d'exploitation, de la perte de fumures et arrière-fumure, et des déséquilibres causés à l'exploitation. Cette indemnité d'éviction est fixée au montant global forfaitaire de 68 300 €.

Il perçoit également une indemnité des dommages causés aux cultures et aux sols à la suite de l'accord consenti par l'exploitant à la Communauté de Communes Centre Dombes et à l'aménageur de la ZAC, en 2015, pour la réalisation de sondages. Le montant global forfaitaire de cette indemnité s'élève à 3 200 €.

La Communauté de Communes, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, versera le montant de l'indemnité d'éviction au prorata des surfaces qui seront successivement acquises auprès de chaque propriétaire, et l'indemnité des dommages causés aux cultures et aux sols, en une seule fois, à l'occasion du 1^{er} versement d'indemnité d'éviction.

L'exploitation provisoire des terrains acquis sera laissée à l'exploitant, à titre gracieux, au moins jusqu'à la fin du cycle de la culture en place (récolte), au moyen d'une convention de prêt à usage. A défaut, l'exploitant sera indemnisé.

Les indemnités seront versées par l'EPF de l'Ain que la Communauté de Communes de la Dombes s'est substituée par délibération du 22 juin 2017 et la signature d'une convention de portage en date du 7 juillet 2017.

Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires d'approuver la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation avec M. Alain PINAT, dans la cadre de l'acquisition des terrains du PAE de la Dombes, selon les modalités présentées ci-dessus, et à autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A 'UNANIMITE

VI- <u>CONVENTION PAE DE LA DOMBES A MIONNAY : CONVENTION PARTICULIERE</u> <u>D'INDEMNISATION POUR LES TERRAINS CEDES PAR MONSIEUR GERARD</u> CASTEJON

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur D. PETRONE qui explique au Conseil que la convention particulière d'indemnité porte spécifiquement sur la parcelle ZP n° 16, au lieudit « Au Riollet », d'une surface de 3 650 m², dont l'acquisition auprès de M. Gérard CASTEJON a été décidée lors de la séance du Conseil communautaire du 12 octobre 2017, pour une indemnité totale de 45 715 €.

Par cette convention, M. Alain PINAT s'engage à :

- ne pas vouloir acquérir ce terrain et, en conséquence, renoncer à exercer le droit de préemption que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
- résilier purement et simplement le bail au jour de la réitération de la vente par acte authentique, sous réserve du versement d'une indemnité d'éviction par la Communauté de Communes, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait.

Le montant de l'indemnité d'éviction pour la parcelle ZP n° 16 s'élève à 8 500 € (23 200 €/ha x 0,3650 ha). Elle est incluse dans le montant global forfaitaire fixée dans la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation.

Ces déclarations seront réitérées dans l'acte authentique.

L'indemnité sera versée par l'EPF de l'Ain que la Communauté de Communes de la Dombes s'est substituée par délibération du 22 juin 2017 et la signature d'une convention de portage en date du 7 juillet 2017.

Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires d'approuver la convention particulière d'indemnisation avec M. Alain PINAT, pour les terrains cédés par M. Gérard CASTEJON, selon les modalités présentées ci-dessus, et à autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A 'UNANIMITE

VII- <u>CONVENTION PAE DE LA DOMBES A MIONNAY: CONVENTION GENERALE</u> <u>D'INDEMNISATION DES DOMMAGES CAUSES AUX CULTURES ET AUX SOLS</u> <u>AVEC LA SCEA DES GAMBADIERES</u>

Monsieur D. PETRONE prend la parole et informe le Conseil Communautaire que la SCEA des GAMBADIERES, Société Civile d'Exploitation Agricole, est représentée par ses gérants, MM. Guy et Jean-Marc CHAMBERON, anciens propriétaires d'un terrain acquis par l'EPF de l'Ain (que la Communauté de Communes s'est substitué pour le PAE de la Dombes), le 11 octobre dernier, et exploitants de cette parcelle cadastrée sous le n° ZP 94 d'une surface de 35 582 m², ainsi que de la parcelle ZP 100 d'une surface de 3 104 m², acquise auprès de M. Roger CHAMBERON.

La convention prévoit le versement d'une indemnité des dommages causés aux cultures et aux sols à la suite de l'accord consenti par la SCEA des GAMBADIERES à la Communauté de Communes Centre Dombes et à l'aménageur de la ZAC, en 2015, afin d'engager les travaux de recherches géologiques, avec réalisation de sondages.

Ces travaux ont été réalisés ente les mois de septembre et octobre 2015, et ont entraîné des troubles d'exploitation et de jouissance, ainsi qu'une déstructuration de la nature du sol engendrant des troubles et des contraintes d'exploitation.

Le montant global forfaitaire de cette indemnité s'élève à 4 000 €.

L'exploitant s'engage à n'émettre, par la suite, aucune demande d'indemnisation complémentaire.

L'indemnité sera versée par l'EPF de l'Ain que la Communauté de Communes de la Dombes s'est substituée par délibération du 22 juin 2017 et la signature d'une convention de portage en date du 7 juillet 2017.

Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires d'approuver la convention générale d'indemnisation des dommages causés aux cultures et aux sols avec la SCEA des GAMBADIERES, dans la cadre de l'acquisition des terrains du PAE de la Dombes, selon les modalités présentées ci-dessus, et à autoriser M. le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A 'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

VIII- CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET LEADER A TEMPS COMPLET

Monsieur le Président cède la parole à Madame I. DUBOIS qui informe le Conseil communautaire qu'à la suite de la mutation de Mme Anne KERVELLA et du recrutement de Mme Laëtitia DUCROZET au poste de chef de projet LEADER, il convient de modifier le poste ouvert au tableau des emplois.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer un poste de chef de projet LEADER à temps complet sur le grade d'ingénieur principal, de modifier le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes de la Dombes et de l'autoriser à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,

Madame I. DUBOIS rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, et fixe le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 16 novembre 2017

ADOPTE A 'UNANIMITE

IX- <u>CREATION D'UN POSTE D'INSTRUCTEUR/INSTRUCTRICE ADS A TEMPS</u> <u>COMPLET</u>

Monsieur le Président cède la parole à Madame I. DUBOIS qui informe le Conseil communautaire qu'à la suite de la mutation de Mme Florine BOILEAU et au recrutement de Mme Véronique BERTHUET au poste d'instructeur ADS, il convient de modifier le poste ouvert au tableau des emplois.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer un poste d'instructeur / instructrice des autorisations du droit des sols à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal, de modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Madame I. DUBOIS rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, et fixe le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 16 novembre 2017

ADOPTE A 'UNANIMITE

X- <u>LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE POSTE D'INSTRUCTEUR ADS</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés du 17 décembre 2015, 18 décembre 2015 et 30 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du Ministre de

l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Madame I. DUBOIS informe le conseil communautaire qu'à la suite du recrutement de l'instructeur ADS au 6 décembre 2017 et dans l'attente de la constitution du Comité Technique de la collectivité pour avis sur le RIFSEEP de la Communauté de Communes de la Dombes, il convient de définir le régime indemnitaire relatif à ce poste.

En effet, ce dernier n'est, à ce jour, pas couvert par le RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Poste instructeur ADS du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Adjoints administratifs		
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service, chef de pôle, coordination d'équipe, expert, fonctions complexes et exposées.	
Groupe 2a	Adjoint à une fonction du groupe 1, chargé de mission	
Groupe 2b	Chargé de gestion assistant	

Le poste d'instructeur ADS appartient au Groupe 2a.

Il est proposé que le montant de référence pour le poste d'instructeur ADS visé plus haut soit fixé à :

Groupe	Montant de Base annuel
	Indemnité de fonctions, de sujétions et 'expertise
Groupe C2b	2 000.00 €

Le montant de base est établi pour un temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective du travail pour l'agent exerçant à temps partiel. Ce montant évoluera au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Périodicité de versement

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Attention: La collectivité ne peut pas adopter des conditions plus favorable que les dispositions applicables aux agents de l'Etat

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'accidents de service, maladies professionnelles et maladies ordinaires, en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Madame I. DUBOIS propose au Conseil Communautaire d'instaurer un régime indemnitaire pour le poste d'instructeur ADS tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er décembre 2017

Il est rappelé que les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XI- INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement fixant les montants de référence,

Vu le décret n° 2010-854, l'arrêté du 23 juillet 2010 et l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatif à la revalorisation de l'indemnité spécifique de service,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique allouée aux ingénieurs de ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Article 1er: Bénéficiaires

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ciaprès et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le	Taux moyen de
		cas échéant)	référence
Technique	Ingénieur	Chef de projet PAEC/Natura 2000	10 133.20 €
	Ingénieur principal	Chef de projet LEADER	15 561.70 €

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont conformes aux dispositions en vigueur. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 1.33 pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle, de 0 à 1.225 pour les ingénieurs en chef de classe normale et principaux, de 0 à 1.15 pour les ingénieurs, de 0 à 1.10 pour le reste des cadres d'emplois.

Article 2 : Agents non titulaires

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 : Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Article 4: Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive):

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modifications substantielles des missions de l'agent.

Article 5 : Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois (au choix de la collectivité),
- Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 6 : Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 7: Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8: Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} décembre 2017.

Article 9: Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Madame I. DUBOIS propose aux Conseillers Communautaires d'approuver les modalités d'attribution et de versement des indemnités spécifiques de service.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XII- <u>ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION</u> DE L'AIN

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Madame I. DUBOIS indique au Conseil Communautaire que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le Centre de Gestion de l'Ain ou par des médecins agréés par la Préfecture de l'Ain pour les agents des trois communautés de communes avant fusion. Il convient depuis la fusion au 1^{er} janvier d'harmoniser la surveillance médicale des agents de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le centre de gestion peut gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La convention, en annexe de la note de synthèse, proposée par le Centre de Gestion de l'Ain comprend à la fois :

- o la surveillance médicale,
- o l'action en milieu de travail,
- o la prévention des risques professionnels
- o et le maintien à l'emploi ou le reclassement.

Monsieur le Président souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine Préventive géré directement par le Centre de Gestion de l'Ain;

Madame I. DUBOIS propose aux Conseillers Communautaires d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive géré par le Centre de Gestion de l'Ain, à compter du 1^{er} janvier 2018 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018 et aux budgets suivants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

XIII- <u>VERSEMENT DU SOLDE DU FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE</u> <u>CHANEINS ET BANEINS (fonds de concours intercommunal mis en place par l'ancienne</u> <u>CC Chalaronne Centre)</u>

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé l'inscription d'une opération « Fonds de concours intercommunal 2016 », en section d'investissement du Budget principal 2016, tel que défini à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités suivantes :

Communes éligibles	Toutes
Projets éligibles	Opérations d'investissement inscrites au budget 2016
Nature des projets éligibles	Tous types de travaux ou d'achats dans des domaines hors compétence de la Communauté: patrimoine bâti, réseaux, voirie, équipements, acquisitions foncières, achat de matériels y compris les études
Enveloppe affectée à chaque commune	 Part fixe: 45 000 €/commune (enveloppe globale de 675 000 €) Part variable: en fonction de la population totale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 (enveloppe globale de 175 000 €) Enveloppe budgétaire totale: 850 000 €
Principes d'attribution	 Calcul montant = (Total T.T.C. de l'opération - subventions - FCTVA)/2 Plusieurs opérations peuvent être éligibles (mais la somme des fonds de concours ne doit pas dépasser le montant maximum fixé par commune) L'opération doit être engagée avant le 1^{er} octobre 2016 et si possible terminée avant le 31 décembre 2016
Fonds de concours minimum/opération	2 000 €
Fonds de concours maximum/opération	Montant maximum fixé par commune
Modalités de versement	 Un acompte de 40 % du montant prévisionnel du fonds de concours pourra être versé sur justification du démarrage de l'opération (production de l'ordre de service et du marché signé, ou du compromis de vente pour les acquisitions,), Le solde interviendra à l'achèvement de l'opération sur production de l'ensemble des justificatifs attestant des dépenses réalisées et recettes perçues, permettant de fixer le montant définitif du fonds de concours.

Pour la <u>Commune de Baneins</u>, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à 51 867 €.

La Commune de Baneins a présenté trois dossiers :

Aménagement des abords de l'église,

- Aménagement du parking de la salle des fêtes et accessibilité du bâtiment,
- Aménagement de voirie et d'espaces verts pour le lotissement communal « La Lucie ».

Lors de sa séance du 21 juillet 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel des fonds de concours pour ces dossiers, soit un total de 51 867 € et approuvé les conventions correspondantes relatives à l'attribution de ces fonds de concours.

Conformément aux termes de la convention pour l'enfouissement des réseaux, un acompte de 40 %, sur trois dossiers, soit un montant total de 20 746,79 €, a été versé en décembre 2016, sur présentation des justificatifs.

Pour la <u>Commune de Chaneins</u>, le montant maximal cumulé du fonds de concours s'élève à 55 212 €.

La Commune de Chaneins a également présenté trois dossiers :

- Rénovation du local technique,
- Sécurisation de voirie du cœur de village,
- Aménagement d'une maison des services.

Lors de sa séance du 29 juin 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a approuvé le montant prévisionnel des fonds de concours pour ces dossiers, soit un total de 52 212 € et approuvé les conventions correspondantes relatives à l'attribution de ces fonds de concours.

Le premier dossier a été soldé en décembre 2016 pour un montant de fonds de concours définitif de 5 212 €.

Les deux autres dossiers n'ont bénéficié d'aucun acompte.

Il était précisé, dans les délibérations, que le montant définitif des fonds de concours serait calculé en fonction du bilan financier des opérations.

Certaines opérations étant terminées, les Communes sollicitent le versement du solde des fonds de concours correspondants, selon les récapitulatifs suivants :

Commune de Baneins

Aménagement des abords de l'église

Récapitulatif des dépenses réelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Travaux	24 727,08 €
TOTAL T.T.C.	24 727,08 €
FCTVA à déduire	4 056,23 €
TOTAL après déduction du FCTVA	20 670,85 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à 10 335,42 €, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre:	0,00 €

TOTAL des subventions perçue	0,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	20 670,85 €
Reste à charge de la Commune de Chaneins	10 335,43 €
Montant définitif du fonds de concours	10 335,42 €
Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)	11 552,13 €
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel	4 620,85 €
Solde du fonds de concours à verser	ું છે. એ 5 714,57 €

Commune de Chaneins

Sécurisation de voirie du cœur de village

Récapitulatif des dépenses réelles d'investissement	Montant en €
Travaux (Rue de Cesseins - RD 75 et Rue de Peyzieux - VC n°1)	124 754,62 €
TOTAL T.T.C.	124 754,62 €
FCTVA à déduire	20 464,74 €
TOTAL après déduction du FCTVA	104 289,88 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à 20 000,00 €, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT (DETR)	19 549,49 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	0,00 €
Autre:	0,00 €
TOTAL des subventions perçue	19 549,49 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	84 740,39 €
Reste à charge de la Commune de Chaneins	64 740,39 €
Montant définitif du fonds de concours	20 000,00 €
Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)	20 000,00 €
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel	0
Solde du fonds de concours à verser	20 000,00 €

Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires d'approuver les montants définitifs des fonds de concours attribués aux Communes de Baneins et Chaneins, pour les

opérations présentées ci-dessus, ainsi que le versement du solde pour chacun d'entre eux (après déduction, le cas échéant, de l'acompte versé en décembre 2016).

ADOPTE A L'UNANIMITE

XIV- <u>ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES</u>

Monsieur le Président cède la parole à Madame I. DUBOIS qui informe le Conseil Communautaire que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissement publics aux agents des services extérieures de l'Etat, vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et enfin vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, il est nécessaire de demander le concours du Receveur de la Communauté de Communes de la Dombes pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il parait aussi indispensable d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an sachant que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Brigitte NOUGUIER, Receveur de la Communauté de Communes de la Dombes.

Monsieur le Président propose au conseil Communautaire de :

- Demander le concours du Receveur de la Communauté de Communes de la Dombes pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Attribuer cette indemnité à Madame Brigitte NOUGUIER, Receveur de la Communauté de Communes de la Dombes sachant que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité

Monsieur le Président rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget. A la question de Monsieur BENMEDJAHED, il est répondu que Monsieur MARIOTTI avait obtenu un taux de 100 % soit un montant de 626,02 € brut.

ADOPTE A L'UNANIMITE moins une abstention (Monsieur G. DUBOST)

XV- <u>BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°5 - VIREMENT DE CREDITS :</u> <u>REGULARISATION SUITE AUGMENTATION INDICE DE REVISION DES TRAVAUX</u> DE VOIRIE

Monsieur le Président cède la parole à Madame I. DUBOIS qui informe le Conseil Communautaire qu'un indice de révision provisoire a été déterminé pour des travaux de voirie de l'année 2016.

L'indice de révision définitif des bons de commande 2016, plus élevé que ce qui avait été prévu initialement, engendre une augmentation d'un montant de 8 588.68 €. Il convient de diminuer les dépenses imprévues de 8 588.68 € et de les imputer au compte 21712 Terrains de voirie.

	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	8 588.68 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	8 588.68 €	0.00 €	0.00 €	0.00€
D-21712-020 : Terrains de voirie	0.00 €	8 588.68 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	8 588.68 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	8 588.68 €	8 588.68 €	0.00 €	
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XVI- <u>BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°6 - VIREMENT DE CREDITS : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE</u>

Monsieur le Président cède la parole à Madame I. DUBOIS qui informe le Conseil Communautaire que les récents recrutements de personnel pour la gestion des dispositifs NATURA 2000, PAEC, Leader nécessitent l'acquisitions de postes informatiques supplémentaires qui n'avaient pas été inscrits au Budget Prévisionnel.

La dépense totale devrait avoisiner les 8.000€ et il est donc proposé d'augmenter la ligne correspondant de la somme de 8.000€.

Il convient donc de diminuer les dépenses imprévues de 8 000 € et de les imputer au compte 2183 Matériel de bureau et matériel informatique.

	Dépenses		Rec	ettes
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	8.000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	8.000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	8.000,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles	0.00 €	8.000,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	8.000,00 €	8.000,00 €	0.00 €	
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XVII- <u>AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL</u> (PEDT) 2015-2018

Madame LACROIX rappelle aux conseillers communautaires qu'afin de poursuivre les actions engagées par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Chalamont dans le cadre de son Projet Educatif Local, et l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre dans le cadre de son Projet Educatif Territorial, et qu'à la suite à la circulaire n°2017-108 du ministère de l'Education Nationale transmise à ses services le 21 septembre 2017, l'avenant en cours, signé à l'issue du Conseil communautaire du 21 septembre est devenu caduc.

La circulaire précise que les communes revenues à la semaine de 4 jours ne peuvent plus faire partie du PEDT intercommunal en 2017.

Cet avenant, en annexe de la note de synthèse, annule et remplace donc le précédent. Le précédent avenant faisait suite, compte tenu du retour à 4 jours de classe, à l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires et au souhait de quitter le dispositif des communes de Châtenay, Châtillon- La-Palud, Le Plantay, Saint Nizier-le-Désert, Versailleux et Villette-sur-Ain.

Le nouvel avenant exclut du périmètre du PEDT de l'ancien territoire de Chalaronne Centre, les communes de Baneins et Dompierre sur Chalaronne, l'école de Baneins, qui accueille les enfants de Dompierre-sur-Chalaronne, étant repassée à 4 jours.

Madame LACROIX propose aux Conseillers Communautaires d'approuver l'avenant à la convention partenariale Projet Educatif Territorial (PEDT) 2015/2018 qui redéfinit le périmètre du Projet Educatif Territorial (PEDT) signé par les anciennes communautés de communes du canton de Chalamont et de de Chalaronne Centre et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XVIII- ACTION STAGES VACANCES DE FEVRIER 2017

Monsieur le Président cède la parole à Madame LACROIX qui rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération n°D2017_01_02_39 du 26 janvier 2017, celui-ci a approuvé la mise en place de stages pendant les vacances d'hiver 2017.

Dans le cadre de son Projet Educatif territorial, l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre avait confié l'organisation de stages destinés aux enfants de 7 à 12 ans au centre social la Passerelle.

Une navette a été organisée pour transporter les enfants vers le lieu d'activité. Les enfants repartent par leurs propres moyens. Il s'agit :

• d'un stage Danse proposé aux 7-11 ans à Saint André-Le-Bouchoux du 20 au 24 février 2017 à raison de deux heures par jours.

Châtillon sur Chalaronne	Romans	Saint André le Bouchoux	Sulignat	Complément Accueil de loisirs La Passerelle	Total
1	2	2	1	6	
					12
8 ans	9 ans	10 ans	11 ans		12
6	2	1	3]	

• d'un stage Film d'animation proposé aux 9-12 ans à Relevant du 20 au 24 février à raison de trois heures par jour.

Baneins	Dompierre sur Chalaronne	Relevant	Sandrans	Saint Trivier sur Moignans	Total
2	3	1	1	3	
					10
10 ans		11 ans	1:	2 ans	
2		2		6	

Bilan financier (annexe jointe à la note de synthèse)

	Prévu	Réalisé
Intervenant Danse	378,00€	348,93 €
Intervenant Film d'animation	765,00€	765,00€
Assurance des locaux	150,00€	79,39€
Transport	138,00€	321,05€
Sous total	1 431,00€	1 514,37€
Coordination et organisation du centre social La Passerelle	592,00€	592,00 €
Sous total	592,00€	592,00€
TOTAL	2 023,00€	2 106,37€

Madame LACROIX propose aux conseillers communautaires d'approuver le bilan financier et qualitatif des stages mis en place pendant les vacances de février 2017, et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement correspondant au centre social La Passerelle pour un montant de 2 106,37 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XIX- ACTION STAGES VACANCES DE PRINTEMPS 2017

Monsieur le Président cède la parole à Maame LACROIX qui rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération n°D2017_03_04_127 du 9 mars 2017, celui-ci a approuvé la mise en place de stages pendant les vacances d'avril 2017.

Dans le cadre de son Projet Educatif territorial, l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre, avait confié l'organisation de stages destinés aux enfants de 8 à 12 ans au centre social la Passerelle.

Une navette a été organisée pour transporter les enfants vers le lieu d'activité. Les enfants repartent par leurs propres moyens.

Il s'agit:

• d'un stage Cirque proposé aux 8-12 ans à Condeissiat du 18 au 21 avril 2017 à raison de trois heures par jour.

Condeissiat	Saint André le Bouchoux	Neuville Les Dames		Total
5	1	1		
				_
8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	7
1	3	1	2	

 d'un stage Sciences proposé aux 9-12 ans à Chaneins du 18 au 21 avril 2017 à raison de trois heures par jour.

Baneins Chaneins Châtillon sur Chalaronne	•	nt Trivier Moignans Total	
--	---	------------------------------	--

3	2	2	3	2	
			<u> </u>		
10 ans	11 ans	12 ans			12
9	1	2			

Bilan financier (annexe jointe à la note de synthèse)

	Prévu	Réalisé
Intervenant Cirque	694,56 €	648,36 €
Intervenant Sciences	700,00 €	700,00€
Assurance des locaux	150,00 €	67.91€
Transport	264,00 €	321,05€
Sous total	1 808,56 €	1 737,32 €
Coordination et organisation du centre social La Passerelle	1 421,00 €	592,00€
Sous total	1 421,00 €	592,00€
TOTAL	3 229,56 €	2 329, 32 €

Madame LACROIX propose aux conseillers communautaires d'approuver le bilan financier et qualitatif des stages mis en place pendant les vacances de printemps 2017, et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement correspondant au centre social La Passerelle pour un montant de 2 329,32 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XX- <u>ACTIVITES PERISCOLAIRES EN MARS-AVRIL 2017</u>

Madame LACROIX rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération n°D2017_03_04_126 du 09 mars 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un cycle d'activités périscolaires sur le territoire Chalaronne Centre de mars à avril 2017.

Dans le cadre de son Projet Educatif territorial, l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre avait confié l'organisation d'activités périscolaires pendant les TAP exclusivement, au centre social la Passerelle.

Bilan financier (annexe jointe à la note de synthèse):

		Prévu	Réalisé
	l'Abergement- Clémenciat	73,80 €	72,41€
	Baneins	180,60 €	184,30€
	Chaneins	180,60 €	184,30 €
Coût des intervenants à	Châtillon-sur- Chalaronne	270,90 €	270,90 €
	Condeissiat	300,00€	323,46 €
	Neuville-les-Dames	120,00 €	113,40 €
	Relevant	228,00 €	228,00€
	Romans	180,60 €	184,30€
	Saint Trivier-sur- Moignans	180,60 €	184,30 €
	Sous total	1 715,10 €	1 745,37 €
	Coordination du centre social La Passerelle	1 850,00 €	880,00 €
	Sous total		880,00 €
	TOTAL	3 565,00 €	2 625,37 €

Pour les communes de Baneins, Chaneins, Romans et St Trivier-sur-Moignans qui avaient déjà programmé des TAP au cours de la période concernée, une prise en charge financière est effectuée à hauteur de la moyenne des coûts des activités mises en place. La prise en charge financière s'élève à 184,30 € pour chaque commune.

La prise en charge d'une activité existante pour l'école élémentaire Commerson, à Châtillonsur-Chalaronne, est fixée à la somme de 270,90 €. Elle est comprise dans le coût des actions et dans le montant versé au centre social La Passerelle qui assure la mise en place et la coordination des actions périscolaires sur la commune.

Madame LACROIX propose aux conseillers communautaires d'approuver le bilan financier et qualitatif du cycle d'activités périscolaires mis en place pendant les TAP, en mars-avril 2017, et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement correspondant au centre social La Passerelle pour un montant de 1 888,17 €, et aux communes de Baneins, Chaneins, Romans et St Trivier-sur-Moignans pour 184,30 € chacune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

XXI- <u>APPEL D'OFFRESRELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DE PANNEAUX</u> <u>LUMINEUX : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE</u>

La Communauté de Communes de la Dombes souhaite installer sur les communes de son territoire des panneaux électroniques lumineux d'information destinés à la transmission de messages au grand public.

Pour cela, il convient d'organiser une mise en concurrence permettant de choisir le prestataire qui pourra en assurer la fourniture et la pose.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a voté, lors de sa séance du 12 octobre 2017, une délibération l'autorisant à lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de dépenses de 180 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre et selon la procédure dite adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

Le montant maximum de dépenses étant relevé à 300 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre, le Conseil Communautaire doit de nouveau délibérer.

La délibération N° D17_10_11_409 du 12 octobre 2017 sera donc annulée.

Monsieur le Président énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : La consultation aura pour objet la fourniture et la pose des journaux électroniques. Elle sera lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. L'accord-cadre sera conclu pour deux ans.

Monsieur le Président indique que l'accord-cadre à bons de commande comporte un montant maximum de dépenses de 300 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Monsieur le Président précise que la procédure utilisée sera la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 42 1°) a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25-I-1° et 67 à 68 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics. Les offres seront notées selon les critères de jugement suivants :

- valeur technique de l'offre : 45%

- prix : 45%

- délai d'intervention : 10%

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de l'autoriser à engager une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture et la pose de journaux électroniques lumineux, à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose de journaux électroniques lumineux, à signer les documents afférents et, le cas échéant à résilier ledit accord-cadre.

En réponse à Monsieur JOLIVET, Monsieur le Président rappelle que les communes ont toutes les mêmes panneaux en simple ou double face selon l'emplacement choisi par la commune.

Monsieur BERNIGAUD prévient le conseil que d'après son expérience, il ne faut pas hésiter à privilégier la qualité sur le prix.

Monsieur le Président rappelle à Monsieur GAUTHIER que ces panneaux lumineux seront disponibles courant 2018 et que la pose est comprise dans le prix.

Madame MOREL-PIRON s'interroge sur les conditions d'achat d'un deuxième panneau par les communes ; ce à quoi il est répondu qu'un seul est prévu par la CCD mais qu'il serait étonnant que le prestataire n'accorde pas le même prix aux communes demandeuses d'un panneau supplémentaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENVIRONNEMENT

XXII- APPEL D'OFFRES RELATIF A LA COLLECTE ET AU TRI DES DECHETS DES 36 COMMUNES DE LA CCD : DECISION D'ATTRIBUTION SUITE A LA CAO ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur JACQUARD rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes a organisé une mise en concurrence pour procéder au renouvellement de ses marchés relatifs à la collecte et tri des déchets.

1- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur JACQUARD énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

La présente consultation porte sur la collecte et tri des déchets des 36 communes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le marché est conclu pour une période initiale de 3 ans. L'exécution des prestations aura lieu du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Le marché est reconductible tacitement de deux fois une année, soit une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 5 ans.

Le marché est un marché de services avec un allotissement en 3 lots :

- Lot 1 : collecte sélective hors verre
- Lot 2 : tri des déchets recyclables
- Lot 3 : collecte des ordures ménagères résiduelles

Le lot n°1 comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

Tranche ferme:

- collecte sélective des déchets recyclables en porte-à-porte dans les 21 communes des anciennes CC Centre Dombes et du canton de Chalamont,
- collecte sélective des déchets recyclables en points d'apport volontaire dans les 15 communes de l'ancienne CC Chalaronne Centre,
- collecte de bennes pour les papiers dans les déchèteries,
- transport de l'ensemble des déchets recyclables collectés jusqu'au centre de tri.

Tranche optionnelle n°1:

- collecte sélective des déchets recyclables en porte-à-porte sur l'ensemble des 36 communes de la CC de la Dombes,
- collecte de bennes pour les papiers dans les déchèteries,
- transport de l'ensemble des déchets recyclables collectés jusqu'au centre de tri.

Le délai maximal d'affermissement de la tranche optionnelle N°1 est de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Tranche optionnelle n°2:

- collecte sélective des déchets recyclables en porte-à-porte sur l'ensemble des 36 communes de la CC de la Dombes avec extension des consignes de tri,
- collecte de bennes pour les papiers dans les déchèteries,
- transport de l'ensemble des déchets recyclables collectés jusqu'au centre de tri.

Le délai maximal d'affermissement de la tranche optionnelle N°2 est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le lot n°2 comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

Tranche ferme:

- tri des emballages ménagers et des journaux/revues/magazines en mélange issus de la collecte en porte-à-porte des 21 communes des anciennes CC Centre Dombes et du canton de Chalamont,
- tri des emballages ménagers issus de la collecte en points d'apport volontaire des 15 communes de l'ancienne CC Chalaronne Centre,
- tri des journaux/revues/magazines issus de la collecte en points d'apport volontaire des 15 communes de l'ancienne CC Chalaronne Centre,
- tri des papiers collectés en déchèterie,
- transport et à la valorisation du flux de papier de catégorie 1.02.

Tranche optionnelle n°1:

- tri des emballages ménagers et des journaux/revues/magazines en mélange issus de la collecte en porte-à-porte des 36 communes de la CC de la Dombes,
- tri des papiers collectés en déchèterie,
- transport et à la valorisation du flux de papier de catégorie 1.02.

Le délai maximal d'affermissement de la tranche optionnelle N°1 est de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Tranche optionnelle n°2:

- tri des emballages ménagers et des journaux/revues/magazines en mélange issus de la collecte en porte-à-porte et en extension des consignes de tri dans les 36 communes de la CC de la Dombes.
- tri des papiers collectés en déchèterie,
- transport et à la valorisation du flux de papier de catégorie 1.02.

Le délai maximal d'affermissement de la tranche optionnelle N°2 est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le lot n°3 comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle :

<u>Tranche ferme</u>:

- collecte des ordures ménagères résiduelles dans les 21 communes des anciennes CC Centre Dombes et du canton de Chalamont,
- transport des ordures ménagères résiduelles collectées jusqu'au quai de transfert.

Tranche optionnelle:

collecte des ordures ménagères résiduelles dans les 21 communes des anciennes CC Centre Dombes et du canton de Chalamont avec un passage en C0,5 (tous les quinze jours) en zones rurales,

- transport des ordures ménagères résiduelles collectées jusqu'au quai de transfert.

Le délai maximal d'affermissement de la tranche optionnelle est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

2- Le montant prévisionnel des marchés

Monsieur JACQUARD indique que le montant prévisionnel des marchés est le suivant :

	Total tranche ferme et tranche(s)
	optionnelle(s) sur 5 ans
Lot 1	2 315 000 € HT
Lot 2	1 525 000 € HT
Lot 3	1 700 000 € HT
TOTAL consultation	5 540 000 € HT

3- Procédure utilisée

Monsieur JACQUARD précise que la procédure mise en œuvre était celle de l'appel d'offres ouvert en application de l'article 42 1°a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le 21/09/2017, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil d'acheteur Marchés-sécurises. La date limite de remise des plis était fixée au 30 octobre 2017 à 12h00.

Quatre offres ont été remises pour le lot N°1, deux offres pour le lot N°2 et 5 offres pour le lot N°3. Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

prix des prestations : 50 %

- valeur technique: 50%

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 13/11/2017 pour attribuer les marchés. Les résultats ont été présentés en séance : il s'agit de la Société SUEZ Environnement (69) pour les lots N°1 et 3 et de la société ONYX ARA (69) pour le lot N°2.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre connaissance des résultats d'attribution des marchés de la Commission d'Appels d'Offres pour les trois lots et de l'autoriser à signer les marchés pour les lot N°1 et N°3 avec la société SUEZ Environnement et pour le lot N°2 avec la société ONYX ARA, ainsi que tous les documents afférents et, le cas échéant à résilier lesdits marchés.

Monsieur BERNIGAUD s'interroge sur l'avantage en terme de coût de la fusion des trois anciennes communautés de communes. Monsieur JACQUARD lui répond qu'en l'occurrence, la CCD est gagnante sur ce marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXIII- <u>CONTRAT COLLECTIVITE « PAPIERS GRAPHIQUES 2018-2022 » : AUTORISATION</u> <u>DE SIGNATURE AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO</u>

Vu la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite Grenelle 1).

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

Vu les articles L. 541-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles L. 541-10 et L. 541-10-1 du code de l'environnement,

Vu les articles D. 543-207 à D. 543-212-3 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D.543-211 du code de l'environnement.

Vu les demandes d'agrément du 12 décembre 2017 et du 7 juin 2017,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 et l'arrêté du 23 août 2017 portant agrément de CITEO ?

Monsieur MONIER rappelle au Conseil Communautaire que CITEO est une société agréée dont l'existence ainsi que les missions et objectifs sont prévus et encadrés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, rappelées ci-dessus.

En vertu de ces textes, CITEO contribue non seulement à l'objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020 mais elle met également en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'atteinte, en 2022, de l'objectif national de 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers gérés par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).

CITEO se voit confier trois types de missions ayant comme objectif commun la protection de l'environnement et la préservation des ressources en faisant progresser le Taux de Recyclage tout en recherchant un optimum environnemental, économique et social :

1- Une mission économique

- En contrepartie de la prise en charge de leur responsabilité, CITEO reçoit des contributions financières des émetteurs de papiers qui ont adhéré auprès d'elle et qui sont fonction (i) du tonnage de papiers que ces derniers ont mis sur le marché et (ii) d'un barème éco-modulé selon un système de bonus/malus, et sont destinées à couvrir les Soutiens Financiers directs versés aux Collectivités ainsi que le coût des autres missions qui sont assignées à CITEO, ainsi que ses frais de fonctionnement;
- CITEO contracte avec les Collectivités à qui elle verse des Soutiens Financiers pour prendre en charge une partie des coûts de collecte et de traitement des déchets, pour financer leurs projets d'amélioration de ces activités et pour leur apporter des services de proximité.
 - 2- Une mission d'information, de communication et de sensibilisation
- CITEO conduit des actions nationales et locales de communication, d'information et de sensibilisation auprès des Collectivités, des citoyens, de ses clients et d'autres acteurs sur un ensemble de thématiques définies dans le Cahier des Charges et en particulier, sur le geste de tri.
 - 3- Une mission d'étude et de recherche et développement (R&D)
- CITEO investit dans des projets d'étude et de R&D dédiés à la filière REP des papiers graphiques. CITEO contribue ainsi au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière des Déchets Papiers dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets, prévue à l'article L.541-1 du code de l'environnement. Elle vise à une amélioration de la performance environnementale, économique et technique du traitement des papiers et elle veille à promouvoir une économie circulaire autour du déchet-ressource.

L'Agrément 2017-2022

Comme exposé dans sa demande d'agrément sur la base de laquelle elle a été agréée, CITEO souhaite, au cours de cet Agrément, accompagner les Collectivités vers la transformation. Elle le fera en lien avec les opérateurs qui œuvrent avec elle afin de contribuer à l'augmentation du Taux de Recyclage, maitriser les coûts de gestion des déchets et développer dans les territoires locaux l'économie circulaire des papiers pour faire du « déchet-ressource » une réalité.

Cet Agrément s'inscrit dans un contexte territorial lui-même en pleine évolution de par la recomposition de la carte des Collectivités (fusion de régions et d'intercommunalités) et de l'acquisition de nouvelles compétences par ces dernières avec la loi NOTRe. CITEO souhaite faire de ces nouveautés une véritable opportunité et être présente auprès des Collectivités pour les accompagner.

Au vu de ce qui précède, CITEO et la Communauté de Communes de la Dombes ont décidé de conclure un contrat « papiers graphiques » pour la période 2018/2022. Le Contrat Type « collectivités », identique pour l'ensemble des Collectivités, est joint en annexe à la note de synthèse.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges et afin de garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des Collectivités, le Contrat Type est un « contrat type d'adhésion », validé par le Comité de Liaison et les Ministères signataires.

Le Contrat Type a pour objet de définir les relations partenariales, juridiques, administratives, techniques et financières entre CITEO et la Collectivité. Le Contrat Type définit notamment les conditions dans lesquelles CITEO verse les Soutiens Financiers à la Collectivité, propose à la Collectivité d'autres modes d'accompagnement et s'assure de la véracité des Déclarations réalisées par la Collectivité et ses Repreneurs.

Tout(s) contrat(s) antérieur(s) entre les parties ayant un objet similaire et leurs avenants sont résiliés de plein droit à la prise d'effet du présent contrat.

Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires de l'autoriser à signer le contrat Type « papiers graphiques - collectivités » avec l'éco organisme CITEO pour la période 2018/2022 ainsi que tout document y afférent.

Monsieur MONIER répond à Madame MOREL-PIRON que les usagers, contrairement aux collectivités, ne seront en aucune façon impactés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXIV- <u>CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) 2018-2022 »</u> <u>EMBALLAGES MENAGERS – BAREME F : AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC</u> <u>L'ECO-ORGANISME CITEO/ADELPHE</u>

Vu l'article L. 541-10 du code de l'environnement,

Vu l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la directive de 2008/98/CE du 19 novembre 2008,

Vu la directive n° 94/62/CE modifiée,

Vu les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers, tel que modifié par arrêté en date du 13 avril 2017.

Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société Adelphe en date du 5 mai 2017.

Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société CITEO en date du 5 mai 2017, tel que modifié par arrêté en date du 23 août 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales ?

Monsieur MONIER rappelle au Conseil Communautaire que CITEO / ADELPHE est une société agréée pour la prise en charge des déchets d'emballages ménagers, dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur.

Depuis 1992, à travers la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) emballages ménagers, les entreprises participent directement à la réduction de l'impact environnemental des emballages qu'elles

mettent sur le marché. En créant CITEO / Adelphe, elles ont choisi de mutualiser leurs contributions financières pour mettre à disposition des collectivités et de leurs habitants les moyens de collecter, trier et recycler leurs déchets d'emballages ménagers, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

En investissant les contributions des entreprises dans le développement, l'amélioration et la modernisation du dispositif de collecte et de recyclage, CITEO / Adelphe est un acteur majeur de l'économie circulaire autour du déchet-ressource.

La période d'agrément 2018-2022 est porteuse d'importants enjeux pour la filière des emballages ménagers :

- Poursuivre et renforcer les démarches d'écoconception, en veillant en particulier à mieux anticiper les innovations et les nouveaux types d'emballages.
- Atteindre l'objectif national de 75% de taux de recyclage dans des conditions économiques optimisées d'ici 2022. Cet objectif nécessite notamment d'élargir les consignes de tri à tous les emballages ménagers, en particulier les plastiques autres que les bouteilles et flacons.

Au vu de ce qui précède, CITEO et la Communauté de Communes de la Dombes ont décidé de conclure un contrat pour l'Action et la Performance « CAP – emballages – barème F » pour la période 2018/2022. Le Contrat Type « collectivités », identique pour l'ensemble des Collectivités, est joint en annexe à la note de synthèse.

Le contrat est conforme au contrat type élaboré en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP. Il a pour objet de définir les relations entre CITEO / Adelphe et la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur pour les emballages ménagers, conformément au Cahier des charges. Il fixe notamment les modalités du soutien technique et financier apporté par CITEO /Adelphe à la Collectivité dans le cadre de la gestion du service public de gestion des déchets ménagers, afin de permettre à chacune des parties de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Le contrat type est un contrat multi matériaux ; il porte sur les cinq matériaux d'emballages ménagers suivants : acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre et sur la totalité des tonnages pouvant être soutenus.

Il présente l'unique lien contractuel entre CITEO / Adelphe et la Collectivité pour le paiement des soutiens financiers au titre du barème F. Tout(s) contrat(s) antérieur(s) entre les parties ayant un objet similaire et leurs avenants sont résiliés de plein droit à la prise d'effet du présent contrat.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer le Contrat d'Action pour la Performance Type « CAP – emballages – barème F» avec l'éco organisme CITEO/Adelphe pour la période 2018/2022 ainsi que tout document y afférent

Il est précisé que le coût pour les collectivités est nul et que la CCD attend un soutien à hauteur de 360 000 € issu des sociétés produisant des déchets.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXV- <u>CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX RECYCLABLES 2018-2022 :</u>
<u>AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LES REPRENEURS ARCELOR MITTAL,</u>
<u>REGEAT AFFIMET, REVIPAC, VALORPLAST, VERALLIA, NORSKE SKOG</u>

Monsieur MONIER rappelle au Conseil Communautaire que, parallèlement aux contrats avec l'écoorganisme CITEO, la Communauté de Communes de la Dombes doit choisir un contrat pour la reprise des matériaux recyclables issus de la collecte sélective (acier, aluminium, carton, plastiques, papiers).

Pour chaque Standard par Matériau, la CCD choisit librement une des trois options de reprise suivantes :

- « Reprise Filières » proposée par CITEO/Adelphe conformément au Cahier des charges et mise en œuvre par les Filières Matériau;
 - Dans le cas où la Collectivité choisit l'option Reprise Filières, ce choix engage la Collectivité pour une durée de trois ans.
- « Reprise Fédérations » proposée par les Fédérations conformément au Cahier des charges et mise en œuvre par leurs Adhérents Labellisés ;
- « Reprise Individuelle » organisée directement par la Collectivité et mise en œuvre par le ou les Repreneur(s) Contractuel(s) qu'elle a choisi(s).

L'option « Reprise Filières » paraît la plus adaptée pour la CCD :

- la Collectivité qui choisit l'option Reprise Filières bénéficie des mêmes conditions de reprise, et en particulier d'un prix unique sur tout le territoire, quelles que soient sa taille et sa situation géographique.
- l'option « Reprise Filières » est proposée par CITEO/Adelphe et mise en œuvre par les Filières Matériaux. Dans le cadre de cette option, les Filières Matériaux s'engagent, selon les matériaux, à reprendre directement ou via des Repreneurs qu'elles désignent aux collectivités la totalité des tonnes de Déchets d'Emballages Ménagers triés conformément aux Standards par Matériau à un prix au moins égal à zéro départ centre de tri ou unité de traitement.
- en cas de défaillance juridique constatée de la Filière Matériaux ou en cas de résiliation de la convention de reprise entre CITEO/Adelphe et la Filière, CITEO/ Adelphe prendra toutes les dispositions, dans les meilleurs délais, pour proposer une nouvelle offre de Reprise Filières pour toutes les tonnes de matériaux triés conformément aux Standards par Matériau.

Les contrats de reprise sont conclus pour une période initiale de 3 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, et sont reconductibles tacitement de deux fois une année.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer les contrats de reprise option « filières » ainsi que leurs annexes éventuelles, pour une période de trois ans reconductible deux fois un an, avec les repreneurs suivants :

Matériau	Repreneur option « filière »
Acier	ARCELOR MITTAL
Aluminium	REGEAL AFFIMET
Papier-carton non complexé	REVIPCAC
Papier-carton complexé	REVIPAC
Carton	REVIPAC
Plastique	VALORPLAST
Verre	VERALLIA FRANCE
Papier sorte 1.11	NORSKE SKOG

ADOPTE A L'UNANIMITE

TOURISME

XXVI- LA NIZIERE – CHOIX DU MODE DE GESTION

Monsieur le Président cède la parole à M. CHEVREL qui informe les conseillers communautaires que le choix du mode de gestion de La Nizière sera validé au prochain conseil communautaire.

Madame BERNILLON s'interroge sur la rémunération du délégataire et sur les animations à prévoir. Monsieur CHEVREL répond que le contrat doit énoncer des objectifs précis qui, s'ils ne sont pas atteints, ne donneront pas lieu à rémunération, et que Madame BERNILLON sera invitée lors de l'élaboration du contrat.

XXVII- <u>CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE VILLARS LES DOMBES —</u> CHOIX DU MODE DE GESTION

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le rapport sur le choix du mode de gestion transmis au Conseil Communautaire par le cabinet Espelia et joint à la note de synthèse a pour objet de déterminer le mode de gestion le mieux adapté à l'exploitation et à la gestion du futur centre aquatique de la Communauté de Communes de la Dombes, actuellement en phase de réalisation.

En effet, compte tenu des caractéristiques de ce service, telles que présentées dans le rapport, la Collectivité en envisage une gestion déléguée, qui lui permettrait :

- de confier la gestion du service à un professionnel de la gestion et de l'exploitation des équipements aquatiques, plus à même d'en optimiser l'exploitation,
- de transférer les responsabilités juridiques, techniques et financières liées à l'exploitation, à l'entretien et à la maintenance de ce service, que le titulaire gèrera à ses risques et périls,
- de conserver un important droit de contrôle sur la définition du service (et notamment sur les sujétions de service public confiées au titulaire) et sur l'exécution du contrat.

Eu égard à:

- L'opportunité d'une délégation des missions de gestion et d'exploitation du futur centre aquatique intercommunal,
- La durée nécessaire à la mise en œuvre de la procédure en question (au minimum 10 mois pour une concession de service incluant des négociations avec les candidats),
 - L'échéance de livraison de l'équipement, actuellement fixée à octobre 2018.
- La Communauté de Communes de la Dombes doit dès à présent enclencher la procédure de mise en concurrence.

Au préalable du lancement de la procédure, le Comité Technique a été consulté pour avis le 9 novembre 2017.

Le rapport sur le choix du mode de gestion a donc pour objet de présenter au Conseil Communautaire :

- Les principales caractéristiques des différents modes de gestion envisageables pour le futur centre aquatique ;
- Les objectifs de la Communauté de Communes de la Dombes dont découlent les montages retenus et les principales caractéristiques des futurs contrats.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les modalités de gestion du futur Centre Aquatique à Villars les Dombes et l'opportunité d'engager une procédure de consultation en vue de choisir un délégataire pour gérer cet équipement.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, par 49 voix pour et 9 abstentions (Messieurs BERNIGAUD, PAPILLON, DUPRE, BOULON, BARDON, GAUTHIER et Mesdames GROGNARD et BERNILLON avec le pouvoir de Madame OTHEGUY) de :

- **prendre** connaissance du rapport du cabinet Espelia sur le choix de mode de gestion du futur centre aquatique situé à Villars-les-Dombes,
- **autoriser** Monsieur le Président à engager une procédure de consultation en vue de choisir un délégataire pour gérer cet équipement.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

XXVIII- <u>ADHESION AU SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL ET DES SES AFFLUENTS: DESIGNATION DES DELEGUES ET REFERENTS COMMUNAUX</u>

En préambule, il est rappelé que, conformément à l'article L.5711-1 du Code

Général des Collectivités Locales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre.

Par délibération du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire de la Dombes a approuvé le projet de périmètre et les statuts d'un syndicat mixte fermé qui sera créé au 1^{er} janvier 2018, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), après dissolution, au 31 décembre 2017, du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain auquel la Communauté de Communes adhérait.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la consultation des communes-membres sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au futur syndicat mixte est en cours.

Les statuts de ce nouveau syndicat prévoient, dans son article 7, que le Comité syndical sera composé de 39 délégués titulaires et d'autant de délégués suppléants. La Communauté de Communes de la Dombes sera, quant à elle, représentée au sein de ce Comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Par ailleurs, l'article 14 des statuts du SR3A prévoit que les collectivités membres peuvent désigner un référent, issu d'un Conseil municipal, par commune de leur groupement incluse, pour tout ou partie, dans le territoire du syndicat.

Ces référents constituent le lien privilégié entre les collectivités communales et le syndicat. L'ensemble des référents communaux, ainsi que les maires des communes concernées, sont périodiquement conviés à former une assemblée de territoire, par secteur géographique ou bassin versant.

La CC de la Dombes peut désigner quatre référents au titre des Communes de Chalamont, Châtillon-la-Palud, Crans et Villette-sur-Ain.

Un appel à candidatures a été lancé lors de la séance du Conseil communautaire du 12 octobre 2017.

Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires de désigner :

- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical du SR3A,
- quatre référents communaux

Monsieur le Président insiste sur la constitution exemplaire du SR3A et son souhait d'adopter le même type de constitution de syndicat pour la Chalaronne et la Veyle. Il faudrait une harmonisation des modes de gestion.

Monsieur J.P. HUMBERT propose que les 4 communes concernées directement par le syndicat, Chalamont, Villette-sur-Ain, Crans et Châtillon-la-Palud, soient désignées comme représentantes de la CCD.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de transférer la totalité des compétences au syndicat de rivières, sachant que l'EPCI va se substituer aux communes membres du syndicat. La nature des syndicats va changer dans un proche avenir. Les délégués au sein du syndicat seront des délégués communautaires. Il s'agit aussi harmoniser et expliquer aux citoyens la nouvelle taxe inhérente à ces modifications et décider d'une cotisation par habitant minime, comme l'indique Monsieur J.P. HUMBERT, mais aussi identique entre tous les syndicats, ajoute Monsieur le Président.

Monsieur le Président rappelle les statuts du nouveau syndicat dans lesquels sont mentionnés que les maires sont invités d'office au comité technique.

Monsieur J.P. HUMBERT défend sa candidature bien qu'il souhaitait quitter la Communauté de Communes de la Dombes, comme le rappelle Monsieur MATHIAS.

Messieurs J.M. CHENOT et J.P. HUMBERT ainsi que Madame DUBOIS se portent candidats délégués titulaires. Monsieur MICHON propose puis retire sa candidature.

Le Conseil Communautaire, après dépouillement lu par Messieurs DUPRE ET BERNIGAUD, a voté :

Monsieur CHENOT:
Monsieur HUMBERT:
Madame DUBOIS:
Monsieur MICHON:
51 voix
23 voix
35 voix
05 voix

Et 2 bulletins blancs.

Monsieur CHENOT et Madame DUBOIS sont donc élus délégués titulaires pour siéger au sein du Comité Syndical du SR3A.

Messieurs DUBOST, MONTRADE et THUILLER sont candidats pour être délégués suppléants.

Le Conseil Communautaire, après dépouillement lu par Messieurs DUPRE ET BERNIGAUD, a voté :

Monsieur DUBOST: 41 voix
Monsieur MONTRADE: 33 voix
Madame THUILLER: 23 voix
Monsieur MICHON: 06 voix

Et 2 bulletins blancs.

Messieurs DUBOST et MONTRADE sont donc élus délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical du SR3A.

Le Conseil Communautaire doit désigner les quatre référents communaux.

Monsieur le Président précise que, si le Conseil Communautaire le décide à l'unanimité, la désignation peut être prononcée à mains levées.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité un vote à mains levées.

Messieurs AMBRE (Villette-sur-Ain), BALLAND (Châtillon-la-Palud), THUILLER (Chalamont) et Madame PRUNIER-NEYRET sont candidats et élus référents communaux à l'unanimité.

XXIX- SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE (SRTC) ET SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE : APPEL A CANDIDATURES

Pour rappel, lors de la séance du Conseil communautaire du 12 octobre 2017, les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés de façon à inclure, dans la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », des missions complémentaires à la GEMAPI, pour l'ensemble du territoire communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dès lors, l'ensemble des missions exercées par les deux syndicats de rivières étant incluses dans les compétences communautaires, la Communauté de Communes se substituera automatiquement à ses communes-membres aux sein des syndicats de rivières préexistants, selon le mécanisme de la représentation - substitution.

Un appel à candidature est donc lancé en vue d'une désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein du Comité syndical des deux syndicats de rivières selon les modalités propres à chacun d'entre eux.

A - Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne

Dans leur rédaction actuelle, les statuts du SRTC prévoient que le Comité syndical est composé d'un délégué titulaire par commune membre de moins de 3 500 habitants et deux délégués titulaires par commune membre de 3 500 habitants et plus, avec autant de délégués suppléants que de titulaires.

Le SRCT comprend 19 communes du territoire de la CC de la Dombes, dont 2 communes de plus de 3 500 habitants (Châtillon-sur-Chalaronne et Villars-les-Dombes), ce qui représente 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants à élire.

Les 19 communes sont les suivantes: Abergement-Clémenciat, Baneins, Birieux, Bouligneux, Chaneins, La Chapelle-du-Chatelard, Châtillon-sur-Chalaronne, Dompierre-sur-Chalaronne, Lapeyrouse, Marlieux, Monthieux, Relevant, St André-de-Corcy, St Marcel-en-Dombes, Ste Olive, St Trivier-sur-Moignans, Sandrans, Valeins, Villars-les-Dombes.

Un appel à candidature sera lancé en vue de la désignation, lors de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, de 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants de la Communauté de Communes de la Dombes au sein du Comité syndical du Syndicat des Rivières des territoires de Chalaronne.

B - Syndicat mixte Veyle Vivante

Les statuts du Syndicat mixte Veyle Vivante prévoit 8 délégués titulaires élus pour l'ancienne CC du Canton de Chalamont, qui adhérait directement au Syndicat, et 1 délégué pour chacune des autres communes-membres, avec autant de délégués suppléants que de titulaires.

Le Syndicat mixte Veyle Vivante comprend 17 communes du territoire de la CC de la Dombes, ce qui représente autant de délégués titulaires et suppléants à élire.

Les 17 communes sont les suivantes : Chalamont, Châtenay, Châtillon-la Palud, Crans, Condeissiat, Le Plantay, Marlieux, Neuville-les-Dames, Romans, St André-le-Bouchoux, St Georges-sur-Renon, St Germain-sur-Renon, St Nizier-le-Désert, St Paul-de-Varax, Sulignat, Versailleux, Villette-sur-Ain.

Un appel à candidature sera lancé en vue de la désignation, lors de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, de 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants de la Communauté de Communes de la Dombes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Veyle vivante.

En réponse à Madame BERNILLON, Monsieur le président rappelle que les délégués peuvent être conseillers municipaux ou communautaires.

XXX- INFORMATIONS DIVERSES

Décisions:

- Résiliation amiable du bail de Croix-Rousse Conseil à Créathèque

Délibérations du bureau du 12 octobre 2017

- Validation de la demande de subvention LEADER pour l'OT,
- Approbation du parrainage du concours «Saveurs de l'Ain»,
- Centre aquatique de Villars-les-Dombes : approbation d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain à hauteur de 250 000,00 €

<u>Informations:</u>

A la suite de la démission de Monsieur RICHARDET, conseiller municipal de la commune de Condeissiat et conseiller communautaire suppléant, Madame Nathalie FLEURY, 1^{ère} adjointe, a été désignée comme nouvelle conseillère communautaire suppléante.

Tenue du prochain Conseil Communautaire :

Jeudi 14 décembre 2017 A la salle des fêtes de St Paul-de-Varax

Fin du Conseil Communautaire: 22h55

Le Président de la Communauté de

Communes de la Dombes,

M. GIRER

Le secrétaire de séance,

M. COMTET

31